

Département du Doubs
Arrondissement de Besançon
Canton de Saint-Vit

Commune de Villers-Buzon

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **17 octobre 2024** à 19h00

Salle de la mairie

Date de convocation : 10/10/2024 Date d'affichage : 10/10/2024	Nombre de conseillers : 10 Nombre de votants : 8 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 10 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Boris DOUBEY, maire.</i>	Présents : Boris DOUBEY, Chantal BIZE, Jennifer BAUD, Solange DOUBEY, Régis ROUSSEL, Alain MONNOT-PICARD, Julien VUILLIER Procuration : Philippe RONDOT à Boris DOUBEY
Secrétaire de séance : Chantal BIZE	Absents excusés : Agnès GARNIER, Philippe RONDOT Absents : Adeline DUMETIER

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19h00)

Le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- **Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025**

Le conseil municipal accepte l'ajout de ce point avant les questions diverses.

1	Approbation compte-rendu de la dernière réunion de conseil municipal
----------	---

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2	Compte-rendu des commissions et syndicats
----------	--

Néant

3	Autorisation de remise en état d'une mare forestière communale	D 2024-31
----------	---	------------------

Monsieur le Maire explique qu'un projet de remise en état d'une mare forestière communale, située sur la parcelle cadastrale N°0B 191, est en cours. Il s'inscrit dans le cadre du projet AMaRHETO initié et porté par la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs avec le soutien de l'Agence de l'Eau RMC et le SMAMBVO. Les travaux envisagés sont les suivants : extraction des vases superficielles, reprofilage des berges, nettoyage de la végétation. Ils seront financés à hauteur de 100% par la FDC 25. Une déclaration d'existence et d'entretien du plan d'eau ont été

communiqués à la DDT. Comme préalablement convenu avec la commune, ce dossier a été réalisé par la FDC 25 au nom de la commune.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la restauration de la mare forestière concernée
- Approuve le financement des travaux par la FDC25
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- S'engage à maintenir l'existant 12 ans

Vote pour : 8 (dont 1 procuration)	Vote contre : 0	Abstention : 0
---	------------------------	-----------------------

4	Devis BONNEFOY : extension du réseau d'éclairage public rue des Vignes	D 2024-32
----------	---	------------------

Un devis a été fait par l'entreprise Bonnefoy concernant une extension du réseau d'éclairage public au bout de la rue des Vignes. Ce devis s'élève à la somme de 6 119.00 € HT (7 342.80 € TTC). Il a été demandé au SYDED si une subvention pouvait être accordée pour cette extension, sans réponse à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce devis.

Vote pour : 8 (dont 1 procuration)	Vote contre : 0	Abstention : 0
---	------------------------	-----------------------

5	Devis lave-vaisselle salle des fêtes	D 2024-33
----------	---	------------------

Le lave-vaisselle de la salle des fêtes commence à avoir des problèmes de fonctionnement et au vu de son ancienneté, il serait nécessaire de le remplacer. Un devis a été établi par la société Diffushotel pour un montant HT de 4 890.00 € (5 868 € TTC) puis il a été complété par un devis d'un montant de 656.00 € HT (787.20 € TTC) pour une étagère centrale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces devis.

Vote pour : 8 (dont 1 procuration)	Vote contre : 0	Abstention : 0
---	------------------------	-----------------------

6	Recrutement agent communal	D 2024-34
----------	-----------------------------------	------------------

Notre agent communal (Jean-Pierre Baudin) est en arrêt maladie depuis le mois de février 2022. Depuis le mois de février 2024, M Baudin a été placé en congé longue maladie avec le versement de l'intégralité de son salaire pendant 1 an. Au mois de février 2025, il ne percevra plus que la moitié de son salaire. En parallèle, M Baudin a fait valoir son droit à la retraite, sans date connue. Pour palier son absence et provisoirement, la commune a fait appel aux Chantiers Départementaux d'Insertion pour l'entretien des espaces verts, tout en cherchant à recruter. Dernièrement, M Vincent Dumetier a postulé pour le poste, une simulation de salaire a été faite par le

Centre de Gestion pour un nombre d'heures hebdomadaire de 16 heures planifié sur l'année. Le coût mensuel pour la commune s'élève à 1 198.44 € toutes charges comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le recrutement de M Dumetier en Contrat à Durée Déterminée de 6 mois renouvelable à compter du 1^{er} novembre 2024 et autorise M le Maire à signer tous documents concernant cette embauche.

Vote pour : 8 (dont 1 procuration)	Vote contre : 0	Abstention : 0
---	------------------------	-----------------------

7	Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025	D 2024-35
----------	--	------------------

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 17/10/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 17/10/2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
3.p	2025	2025			APR	2.3
12.af	2025	2025			AMEL	1.19

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice :**

.....

- 3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
3.p – 12.af	BO FEUILLUS	X					
3.p – 12.af	BIBE FEULLUS						X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
3.p – 12.af	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Vote pour : 8 (dont 1 procuration)	Vote contre : 0	Abstention : 0
---	------------------------	-----------------------

8 Questions diverses

- Chevrousotte 2024 : faire un état de la trésorerie de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 17 octobre 2024		
N° délibération	Objet	Page
D 2024-31	Autorisation de remise en état d'une mare forestière communale	1-2
D 2024-32	Devis Bonnefoy : extension du réseau d'éclairage public rue des Vignes	2
D 2024-33	Devis lave-vaisselle salle des fêtes	2
D 2024-34	Recrutement agent communal	2-3
D 2024-35	Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025	3-4-5